

*Prolifération des armes nucléaires*

jamais prétendu—et le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit nettement dans le discours dont je parlais il y a quelques minutes—qu'il est à toute épreuve. Toutefois, la certitude statistique est élevée et le détournement est formellement interdit. Nous avons terminé récemment une série de réunions avec d'autres fournisseurs nucléaires, afin d'améliorer notre système de garanties internationales.

**M. Stanfield:** Quelles sont ces garanties?

**M. MacEachen:** Je les exposerai tantôt à l'intention du député de Halifax (M. Stanfield). Les normes internationales, comme les députés le savent, ne sont pas immuables. Elles évoluent sans cesse depuis que les premiers accords de coopération dans l'application pacifique de l'énergie nucléaire ont été conclus dans les années 50. La tendance dans l'évolution des garanties va vers une plus grande rigueur tant dans les engagements juridiques que dans les mécanismes de vérification exigés.

● (1620)

L'événement le plus significatif de l'évolution du programme de garanties a été l'entrée en vigueur du traité de non-prolifération en 1970. Les fournisseurs d'armes nucléaires, qui ont certaines obligations généralement définies aux termes du traité de non-prolifération, se sont rencontrés pendant des années en vue de définir ces obligations jusqu'à ce qu'elles aient atteint un niveau satisfaisant d'efficacité. En août 1974, les pays qui partageaient ou étaient sur le point de partager ces obligations, notamment le Royaume-Uni, l'URSS, les États-Unis, la République fédérale d'Allemagne, le Japon et le Canada, en sont arrivés à un consensus fondamental, qui a été communiqué le 22 août de cette année-là, à l'Agence internationale de l'énergie atomique; ce communiqué expliquait en détail leur interprétation de ces obligations.

La politique des pays qui en sont arrivés à ce consensus requiert au minimum que, pour le transfert de certains équipements et matériels nucléaires à des pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires et n'adhèrent pas au Traité de non-prolifération, l'on applique le régime des garanties de l'AIEA applicables aux centrales particulières. Les pays adhérents, à qui plus tard d'autres se sont joints, déclarèrent également que le pays bénéficiaire doit s'engager à ne pas se servir des éléments fournis à des fins explosives ou autres fins non pacifiques comme condition préalable à ce transfert. Reconnaisant le Traité de non-prolifération comme le pivot des garanties internationales, le Canada a pris part à ces entretiens et a accepté les normes déjà compatibles avec la politique canadienne comme norme fondamentale des garanties qu'il exigeait. En tant que pays, nous sommes allés plus loin que ce qu'exige le consensus dont je viens de parler; nous sommes allés au-delà de la portée de la «liste de mise en vigueur des garanties» énoncée en détail dans le document de base que j'ai déposé à la Chambre le 30 janvier. Les particularités de notre politique sont clairement exposées dans ce document.

Conformément à l'argument qu'a fait valoir aujourd'hui le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, le gouvernement était très conscient qu'un seul fournisseur ne réussirait pas, unilatéralement, à renforcer les garanties au niveau international et que la position d'avant-garde du Canada quant à ces garanties et aux exportations n'aurait de valeur et de signification réelles que si les autres pays fournisseurs importants se mettaient également d'accord sur une politique semblable.

Par conséquent, le Canada a pris l'initiative d'un certain nombre de discussions bilatérales depuis la fin de 1974 tant au niveau des fonctionnaires que dans le cadre des réu-

nions convoquées par le premier ministre et moi-même. Grâce en partie—et je crois en grande partie—à ces initiatives, les fonctionnaires d'un certain nombre de pays se sont réunis au cours de la dernière année pour étudier la question des garanties dans tous ses détails. Des entretiens de nature diplomatique et donc délicats, comme l'a signalé le député un peu plus tôt, ont eu lieu, et il appartient à ceux qui y ont pris part de faire connaître, s'ils le désirent, leur rôle et leur position. C'est ce que j'aimerais faire aujourd'hui au nom du gouvernement canadien. Tous les principaux fournisseurs actuels du monde étaient représentés à ces consultations et il y en aura peut-être davantage. J'aimerais seulement dire qu'à la suite de ces réunions internationales, le Canada a avisé certains autres pays intéressés des garanties requises dans le cadre de sa politique nationale, à la suite du consensus. Les autres participants l'ont également fait.

Cette attitude représente en grande partie, bien que pas intégralement, la politique exposée dans le document que j'ai déposé. Il est toutefois parfaitement conforme à cette politique de stipuler que la vente de certaines pièces, de certaines matières et techniques ne sera autorisée que si le gouvernement des pays acheteurs garantit officiellement qu'ils ne seront pas utilisés à des fins autres que pacifiques. Ces ventes seraient également soumises au programme de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et la revente à un troisième pays ne pourrait pas se faire sans le consentement du gouvernement canadien.

Il est également stipulé que les garanties seraient valables pour la durée utile des articles en cause ainsi que pour la génération suivante de matériaux nucléaires. Il est donc à souhaiter que le fournisseur et l'acheteur se mettent d'accord quant au recyclage, à l'entreposage, aux autres usages, à la vente et ou à la revente du plutonium ainsi que de l'uranium enrichi. L'observation des recommandations et le respect des normes de protection physique dans les installations atomiques et vis-à-vis des substances radioactives utilisées sont inclus dans ces accords. Dans le cas de transferts de technologie dans les installations d'enrichissement et les usines de retraitement à l'eau lourde, les normes de sécurité doivent être également respectées. La politique canadienne, je l'ajoute entre parenthèses, impose des mesures de sécurité sur la technologie des réacteurs, qui, d'après ce que j'ai compris, n'ont pas été approuvées pour diverses raisons par les pays fournisseurs.

On a délimité également certains des domaines dans lesquels le gouvernement considère qu'il est nécessaire d'encourager la non-prolifération nucléaire, comme dans la promotion de cycles de combustible nucléaire régionaux, qui sont d'ailleurs décrits dans le document d'information. Le Canada aurait souhaité qu'on établisse des normes stipulant que les mesures de garanties s'appliquent à l'ensemble du programme nucléaire du pays receveur. Si l'on a pas pu obtenir un accord sur cette question, elle n'est pas cependant complètement exclue et l'on réalisera peut-être un consensus à l'avenir, si les pays fournisseurs unissent leurs efforts sur ce point.

Je viens d'exposer la position du Canada. C'est la politique adoptée aussi bien entendu par les autres pays fournisseurs que la question préoccupe. Comme le premier ministre l'a déclaré cependant, il n'y a eu aucun accord secret ou aucun traité international engageant à l'application de ces normes. Par contre, on a réussi à la suite de consultations avec les hauts représentants techniques à arriver à une décision unanime exprimée de manière unilatérale par plusieurs pays, selon laquelle ceux-ci reconnaissent cer-